Le musulman ordinaire face à la divergence des savants

[Partie N°3]

(Mouhammad Nacerdine al-Albany qu'Allah lui fasse miséricorde)

Fatwa de Cheikh al Albany
Fatwa III Cassette n° 382

Le questionneur : L'imâm A-Châttibî dans son livre « Al-Mouwâfaqât » a dit que la fatwa du Moufti était vis-à-vis de la masse des musulmans (âmmi) semblable à l'argument (Dalîl) vis-à-vis du savant (moujtahid).

Nous voudrions une explication de cette parole ! Est-ce qu'une personne de la masse des musulmans est sanctionnée lorsqu'elle contredit la Fatwa du savant au même titre que le savant lorsqu'il contredit l'argument (Dalîl) ?

Le cheikh : Il est certain que je dis la même chose que l'imâm A-Châttibî. Il est certain que lorsqu'une personne de la masse des musulmans ('âmmi) contredit la Fatwa de son Moufti sans aucune raison valable du point de vu de la législation, elle suit premièrement ses envies et deuxièmement, elle contredit la parole d'Allah :

فَاسْأَلُواْ أَهْلَ الذِّكْرِ إِن كُنتُمْ لاَ تَعْلَمُونَ

« ***Demandez donc aux gens du rappel si vous ne savez pas***. »[1]

Pensez vous que notre seigneur, lorsqu'il a ordonné dans ce verset au commun des gens d'interroger les gens de science… Pensez vous qu'une personne, qui comprend sainement les ordres de son seigneur ,comprendrait de ce verset « ***Demandez donc aux gens du rappel si vous ne savez pas***. », qu'elle a le choix d'appliquer ou ne pas appliquer la Fatwa du Moufti à sa convenance ? Y a t'il une personne qui le comprendrait de cette manière ? Ou bien la vrai compréhension ne serait-elle pas plutôt : « *Interrogez les gens de science si vous ne savez pas afin d'appliquer les Fatwas qu'ils vous font* » ?

Y a-t-il une divergence sur le fait que la bonne compréhension du verset est celle-ci ?

Donc, la personne de la masse des musulmans ('âmmi) lorsqu'elle interroge le savant et que celui-ci lui fait une Fatwa, il doit alors exécuter cette Fatwa. Sauf dans un cas : lorsque la Fatwa suscite en lui un doute. Ceci arrive très souvent. Surtout à notre époque du fait que les gens de **science** sont devenu semblable aux gens de **l'ignorance,** comme l'a indiqué le prophète ﷺ dans un hadith authentique d'après *'abdillah ibn 'amr ibn al'âss* qu'Allah l'agrée : le prophète ﷺ a dit : « ***Certes Allah n'enlève pas la science en la retirant de la poitrine des savants, mais il l'enlève avec la mort des savants jusqu'à ce qu'il ne reste plus de savants. Les gens prendrons pour guides des ignorants. Lorsqu'ils seront interrogés ils répondront sans science. Ils seront égarés et égareront les gens*** ».

Lorsqu'une personne de la masse des musulmans ('âmmi) est éprouvée par la consultation d'une personne qu'il croie être savant et que celle-ci lui donne une réponse… comme par exemple la Fatwa de votre Docteur Tantâwî… **[Des rires dans la salle]** … qui a autorisé l'épargne dans ce que vous appelez : « La caisse d'épargne »… ! Lorsqu'une personne de la masse est éprouvée par une Fatwa semblable à celle de ce Tantâwî là l'égyptien, il lui vient un doute sur cette Fatwa. Il ne l'appliquera pas avant d'avoir consulté d'autres personnes et cela jusqu'à ce que sont cœur se tranquillise, et à ce moment là il doit appliquer la Fatwa pour laquelle son cœur se tranquillisera. Mais lorsqu'il n'a pas de

doute, il doit suivre le verset évoqué précédemment : «***Demandez donc aux gens du rappel si vous ne savez pas***. ». Ceci montre l'exactitude de la parole de l'imâm A-Châttibî : *« la fatwa du Moufti est vis-à-vis de la masse des musulmans (âmmi) semblable à l'argument (Dalîl) vis-à-vis du savant (moujtahid)* ». Autrement la religion serait une anarchie et chacun suivrait ses envies. De plus la parole d'Allah ta'âla « **Demandez donc aux gens du rappel si vous ne savez pas**. » n'aurais aucun intérêt.

Je voudrais profiter de l'occasion pour attirer l'attention sur certains de nos frères qui suivent notre voie, c'est-à-dire qui appliquent le livre de notre seigneur, la Sounnah de notre prophète et qui suivent nos pieux prédécesseurs. Ils exagèrent lorsqu'ils obligent la totalité des musulmans à connaître les arguments de chaque sujet. Ils ne lui autorisent pas à suivre la parole du moufti « *ceci est interdit* », « *ceci est autorisé* », « *ceci est obligatoire…* » à moins qu'elle ne soit accompagné des arguments. Ceci est une exagération. C'est un abus que de rendre obligatoire une chose qui n'est pas obligatoire pour la masse des musulmans.

De là, je rebondis sur la nécessité de cette chose particulière sur laquelle nous insistons toujours : c'est-à-dire ne pas se limiter à prêcher vers le Livre d'Allah et la Sounnah du messager d'Allah uniquement, mais d'ajouter à cela « *la voie de nos pieux prédécesseurs* ». Car leur voie, nous éclaircie beaucoup de sujets qui parfois échappent à la majorité des gens de science et encore plus aux étudiants, et encore plus à ce qui sont en dessous. Ce sujet fait partie de ce chapitre.

Que trouve donc celui qui cherche dans les récits des prédécesseurs : lorsque la personne consultait ibn 'Omar ou ibn Mas'oud, ou d'autre parmi les compagnons du prophète ﷺ ? Le Moufti qui répondait en fonction de son effort personnel et de son opinion, est ce qu'il disait : « *l'argument est ceci* » ou « *l'argument est cela* ». Non ! Cela pouvait se produire de temps en temps, mais pas tout le temps. Nous le savons avec certitude (moutawâtir). Nous savons que cela ne faisait pas partie de la voie des prédécesseurs que de faire une Fatwa à une personne de la masse [en donnant les arguments]…

Prenez par exemple un sujet qui touche l'héritage, au sujet d'un des héritages, ils ont dit : « *pour untel le tiers* », « *pour l'autre le quart* » etc... Par Allah, je reconnais moi-même que jusqu'à présent je n'ai pas compris d'où ils tirent ce découpage. Donc comment la personne de la masse pourrait-elle le connaître.

Dans la pratique, les prédécesseurs n'étaient pas dans cette voie extrême qui consiste à obliger chaque Moufti à évoquer sa fatwa avec les arguments et à obliger toute personne de la masse des musulmans à exiger les arguments de toute fatwa qu'il demande.

---

[1] Sourate 16 verset 43

Tous droits réservés pour tous musulmans.
Ne peut être utilisé à but commercial.
Copyright 2000-2003 © Mise En Garde